

Le Conseil Municipal est convoqué le Mercredi 30 mai 2012 à 20 h 30 à la Mairie

**Ordre du Jour :**

- **Droits de préemption**
- **Dispositif sur les droits à construire**
- **Assainissement : Participation pour Assainissement Collectif (PAC)**
- **Taxe locale sur la publicité extérieure**
- **Personnel : création d'un poste d'agent**
- **Diagnostic Schéma d'assainissement : Choix du Bureau d'Etude**
- **Aménagement du Parc du Château**
- **Terrasse du « Pizaiöl »**
- **S.M.D.E. : Modification d'articles des statuts.**
- **Questions diverses**

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Fossat Martine, Gosse Frédéric, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, , Weiss David,

Excusés : Astier Jean Louis - Jacquet Jean

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 4.06.2012

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion de la commune d'Aramon au SMD du Gard. Le conseil accepte d'ajouter ce point à la fin de l'ordre du jour.

***Délibération N°49 -2012***  
***Droits de Préemption***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AD, numéros 263 et 185, lieudit « Chemin du Trinquier », vendu par Mr Marc PREEL à LANCIAUX Nicolas et VAUBANT David.
- L'immeuble cadastré Section AL, numéros 219, 674 et 676, lieudit « Le Village », 6 Rue de l'Horloge, vendu par M. et Mme HOME Jean Paul à M. PUIS Thomas.

***Délibération N°50 -2012***  
***Dispositif sur les droits à construire***

Monsieur le Maire expose au Conseil la nouvelle réglementation relative au dispositif de majoration des droits à construire de 30 %.

Mr le Maire indique que le dispositif concerne uniquement la majoration des droits à construire résultant directement du coefficient d'occupation des sols ou indirectement des règles de hauteur de construction. Les règles relatives à l'implantation et à l'aspect des constructions demeurent inchangées.

Dans le cas où la collectivité ne prendrait pas de délibération contraire ou restrictive à la dite loi, le dispositif sera applicable sur l'ensemble du territoire automatiquement à l'issue de neuf mois à compter de la promulgation de la loi soit au plus tard à compter du 20 décembre 2012. La majoration des droits à construire de 30 % sera applicable jusqu'au 31 décembre 2015. Mr le Maire précise également, qu'il sera possible de mettre fin à tout moment à l'application de ce dispositif après consultation du public.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité que le dispositif sera applicable tel que proposé par la loi N°2012-376 du 20 mars 2012 sans restriction, ni zonage, à compter du 20 décembre 2012.

***Délibération N°51 -2012***  
***Assainissement : Participation pour Assainissement Collectif (PAC)***

Monsieur le Maire expose au Conseil que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès de propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Mr le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Le conseil après avoir délibéré décide , conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement , une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant des P.A.C est fixé suivant les mêmes tarifs que la précédente participation pour raccordement à l'égout , soit :

- 1000 € pour les habitations de moins de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- 2000 € pour les habitations comprises entre 50 m<sup>2</sup> et 88.99 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- 2500 € pour les habitations de plus 89 m<sup>2</sup> de surface de plancher et plus.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

***Délibération N°52 -2012***  
***Taxe Locale sur la publicité extérieure***

Mr TRILLON expose au conseil l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 aout 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), qui a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe se substitue de plein droit à la Taxe sur l’Affichage (TSA).

Le principe d'application de la taxe sur la publicité extérieure est fondé sur une déclaration que les exploitants doivent faire parvenir en mairie, au plus tard le 1er mars de chaque année. Celle-ci doit notamment présenter un inventaire exhaustif et détaillé de tous les supports publicitaires utilisés par le déclarant.

La TLPE s'applique à trois catégories de supports :

- Les pré-enseignes (panneau indiquant la proximité d'un établissement ou d'une activité, avec notion d'orientation ou de distance, et présence d'un fléchage directionnel éventuel).
- Les enseignes (dénomination de l'activité apposée sur la façade du bâtiment).
- Les dispositifs publicitaires divers autres que les précédents (affiches ou panneaux d'offres commerciales, extraits de catalogues, exemples de prix promotionnels, photos commerciales, etc...).

La TLPE est assise sur la superficie utile, délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté du conseil municipal est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces et les entreprises implantées sur la commune.

Au vu de cet exposé, le conseil décide à l'unanimité d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure uniquement sur la publicité et non sur les enseignes et les pré enseignes, comme suit :

		<b>Tarif de référence de droit commun</b>	<b>Modulation</b>	<b>Coût 2012</b>
ENSEIGNE	$\leq 7\text{m}^2$	15€/m <sup>2</sup>	exonération	0€/m <sup>2</sup>
	$12 < x \leq 20 \text{ m}^2$	30€/m	exonération	0€/m <sup>2</sup>
	$20 < x \leq 50 \text{ m}^2$	30€/m <sup>2</sup>	/	30€/m <sup>2</sup>
	$> 50 \text{ m}^2$	60€/m <sup>2</sup>	/	60€/m <sup>2</sup>
PRE-ENSEIGNE	$\leq 1,5 \text{ m}^2$	15€/m <sup>2</sup>	exonération	0€/m <sup>2</sup>
	$> 1,5 \text{ m}^2$	15€/m <sup>2</sup>	exonération	0€/m <sup>2</sup>
PUBLICITE	non numérique	15€/m <sup>2</sup>	/	15€/m <sup>2</sup>
	numérique	45€/m <sup>2</sup>	/	45€/m <sup>2</sup>

**Délibération N°53 -2012**  
**Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de Monsieur Jean Louis ALBOUY arrive à échéance. Monsieur ALBOUY ayant donné entière satisfaction depuis son intégration dans l'équipe technique municipale, Mr le Maire propose au conseil de créer un poste d'agent technique à temps non complet.

Le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

***Délibération N°54 -2012***  
***Diagnostic Schéma d'Assainissement : Choix du Bureau d'Etudes***

Monsieur Philippe TALAGRAND présente au Conseil le rapport d'analyse (ci annexé) établi par le cabinet d'études GAXIEU en charge du dossier relatif au choix d'un bureau d'Etudes pour réaliser le diagnostic et Schéma du réseau d'Assainissement de la Commune.

Suite à l'annonce légale parue dans « Le Réveil du Midi » N° 2207, trois entreprises ont soumissionné :

- Céreg Ingénierie
- Ginger
- Poyry Sas

Les offres ont été analysées par le Cabinet GAXIEU suivant les règles définies dans le règlement de consultation. Il en ressort que l'offre du bureau d'études GINGER apparait comme la mieux disante.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'entériner le choix du cabinet d'études GAXIEU et de retenir l'offre de la société GINGER, mieux disante, pour un montant de 35 799.00 € HT soit 42 815 € TTC.

***Délibération N°55 -2012***  
***Aménagement du Parc du Château***

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été convenu lors du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 de mettre en place un portail, patrimoine de la commune, à l'entrée de l'escalier du château. Le projet d'intégration du portail, nécessitant quelques aménagements, a été soumis à la commission château qui a donné son accord unanime pour les quelques modifications à apporter.

Ainsi, afin d'harmoniser l'ensemble, il convient de surélever les piliers en pierre.

Un devis a été demandé à l'entreprise BILLANGE, ayant réalisé les travaux initiaux. Il s'élève à 2363.55 € HT soit 2826.80 € TTC.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise BILLANGE d'un montant de 2628.80€ TTC en vue de la surélévation des piliers en pierre nécessaire à l'intégration du portail.

***Délibération N°56 -2012***

***Terrasse du Pizaiol***

Par courrier en date du 11 avril 2012, Monsieur Johan REDJDAL , propriétaire de l'établissement « le Pizaiol », sollicite l'autorisation d'utiliser comme terrasse 5 emplacements de parkings pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 15 Septembre 2012.

Le Conseil, après avoir délibéré, considérant que les places de parkings sont peu nombreuses et régulièrement occupées, décide d'autoriser Mr REDJDAL à occuper une partie du parvis de la Mairie le long du mur de l'établissement le « Pizaiol ». La surface de la terrasse sera de 8 m sur 3 m.

Mr REDJDAL s'engage à maintenir en état de propreté les lieux et protéger le béton désactivé. (pose de moquette de protection). Tout manquement constaté à ces obligations rendra caduque la présente autorisation.

***Délibération N°57 -2012***

***SMDE : Modification d'articles des statuts***

Le 26 Mars 2012, le bureau syndical du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard a par délibération modifié les articles 1, 2 et 3 des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard approuvé par délibération du 11 avril 2011.

Les statuts sont modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** – Aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité sont substituées les dispositions suivantes :

Le Bureau syndical est composé de 36 membres :

- 12 représentants des communes de régime rural
- 12 représentants des communes de régimes urbaines
- 12 représentants des syndicats intercommunaux.

Il assure l'administration générale du Syndicat dans l'intervalle des réunions du comité.

Il reçoit de celui-ci toute délégation autorisée par le Loi à cet effet.

Il comprend :

- Un Président
- Quinze Vice-Présidents
- Deux secrétaires
- 18 membres assesseurs

Les membres sont élus par le Comité suivant les règles prévues à l'article L5511.1 et L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2**–Aux dispositions de l'article 2-B des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité sont ajoutées après le 5<sup>ème</sup> paragraphe les dispositions suivantes :

La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et ou ultérieurs d'infrastructures destinées à accueillir les réseaux de télécommunications dans le cadre des

enfouissements coordonnés avec les réseaux d'électricité en application notamment des dispositions de l'article 2224-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions associées liant le Syndicat à l'opérateur de télécommunication.

**Article 3** – Toutes les autres dispositions des statuts approuvés par délibération du comité syndical en date du 11 avril 2011 sont inchangées

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la modification des articles 1, 2 et 3 des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard telle que ci-dessus définie.

***Délibération N°57 -2012***  
***SMD Gard : Adhésion de la commune d'Aramon***

Mr le Maire informe le conseil que le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard lors de la réunion des membres du comité syndical qui a eu lieu le 20 mars 2012 a décidé d'accepter l'adhésion de la commune d'Aramon.

Le conseil après avoir délibéré approuve l'adhésion de la commune d'ARAMON au SMD Gard.

***Informations et Questions Diverses :***

***Remerciements :***

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des remerciements :
  - De la famille TABUTO, suite au décès de Monsieur Gaby TABUTO
  - De la famille HEBRARD, suite au décès de Monsieur André HEBRARD
- L'Association du TELETHON remercie la municipalité et l'ensemble des participants à la 25<sup>ème</sup> édition pour leur engagement. La collecte nationale a totalisé 94 091 902 €.

***SMDE :***

Mr le Maire informe le conseil que lors de la réunion du Comité Syndical en date du 26 mars 2012, le SMDE a décidé de ne plus reverser la taxe sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants à partir de l'année 2013. Cette taxe sur l'électricité était jusqu'en 2012 encaissée par les communes, depuis la réforme elle doit être perçue par le syndicat auquel la collectivité adhère. Le SMDE s'était alors engagé à la reverser aux communes de moins de 2000 habitants.

Si le produit de cette taxe n'est pas reversé aux communes, les conséquences pour les budgets des petites communes sont importantes. Par conséquent, le conseil désire qu'un courrier soit réalisé en concertation avec les autres communes concernées et adressé au SMDE pour faire part de son désaccord.

***Dépôt sauvages :***

Mr le Maire informe le conseil que suite aux divers courriers adressés à la DDTM, à l'ONEMA et à Mr le Sous-Préfet, les services compétents sont intervenus auprès du propriétaire pour faire cesser les dépôts sauvages sur les rives du Gardon avant le Pont de Lézan, et pour que les lieux soient remis en état.

**Réunion commission petite enfance du 24 mai 2012 :**

David Weiss fait le compte rendu de la réunion de la commission petite enfance qui s'est déroulée le 24 mai 2012. Des rappels du règlement intérieur devront être faits à certains parents concernant :

- les goûters qui ne sont pas fournis par le centre de loisirs en garderie périscolaire,
- les tickets qui doivent obligatoirement être donnés par les familles au personnel responsable,
- les retards répétés pour récupérer les enfants avant l'heure de fermeture,
- l'accompagnement des enfants par des adultes, à l'arrivée comme au départ.

Quelques modifications devront être apportées au règlement intérieur à la rentrée de septembre.

La fréquentation de l'accueil péri scolaire est bonne : entre 15 et 22 enfants.

Le personnel est satisfait des locaux.

**Fibre Optique :**

Eric Saint Pierre informe le conseil que dès le 30 mai l'ouverture à la fibre optique est possible pour les non abonnés. Chaque abonné n'ayant pas encore accès à l'ADSL peut en faire la demande auprès du fournisseur de son choix. Pour les abonnés ayant déjà un accès internet, le transfert de leur ligne sur le nouveau réseau va s'effectuer entre le 11 et le 14 juin, à débit identique. Chacun devra ensuite se rapprocher de son fournisseur d'accès afin de modifier son contrat actuel en contrat haut débit.

Une inauguration est organisée le 9 juin, à 11h, sur le parvis de la Mairie, en présence de Madame la Directrice Régionale commerciale de France Télécom. Un technicien France Télécom sera également présent et répondra à toutes les questions.

**De que fasem :**

Eric Saint Pierre informe le conseil que le bulletin d'information devrait sortir début septembre pour une distribution avant les journées du patrimoine. Les associations peuvent d'ores et déjà nous adresser leurs articles.

**Affichage foyer :**

Maryline Aubrun fait remarquer qu'elle a trouvé judicieux le choix de l'emplacement du panneau d'affichage mis en place devant le foyer lors de la venue du cirque pour informer la population. Idée à conserver pour une éventuelle implantation de panneau de communication.

**Travaux Assainissement et Eau Potable :**

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux potable sont terminés. Tous les branchements sont effectués.

Les travaux de réfection de voirie vont être réalisés courant juin.

**Voirie :**

Annie Linssolas fait remarquer que les travaux de débroussaillage n'ont pas été faits convenablement. Mr le Maire indique qu'une deuxième passe doit être effectuée.

**Bibliothèque**

Annie Linssolas demande si la bibliothèque accepte les dons de livres. Martine FOSSAT répond que les livres en bon état et ne figurant pas à l'inventaire sont , bien entendu, acceptés.

**Poterie :**

Annie Fernandes et Annie Linssolas informent le conseil que lors de la réunion du pôle touristique de la CCAA le choix de l'attribution de poteries géantes à la commune d'Anduze ou à la commune de Massillargues Atuech a été évoquée et n'a pas été statuée. Pascal FESQUET indique que le choix de cette attribution se fera en conseil communautaire.

**Chemins de randonnées :**

Annie Fernandes et Annie Linssolas informent également le conseil que de nombreuses dégradations ont été constatées sur la signalétique des chemins de randonnées, notamment sur la commune de Générargues. Aucune dégradation n'a été constatée sur la commune de Lézan.

**Ecole de Pétanque et Ecole de Tennis :**

Eric Saint Pierre informe le conseil que l'école de pétanque de Lézan a obtenu une subvention de la CCAA.

Le dossier de demande de subvention de l'école de tennis a été transmis à la CCAA , il est en cours d'instruction.

**Agent d'accueil :**

Sylvie CARRASCO demande si Emilie BERBON sera remplacée à l'accueil. Mr le Maire informe l'ensemble du conseil qu'Emilie BERBON n'a pas souhaité renouveler son contrat CAE arrivant à échéance car elle a trouvé un autre poste en contrat à durée indéterminée. Il indique qu'elle sera remplacée.

La séance est terminée à minuit.

***Délibérations prises dans la séance du mercredi 30 mai 2012***

49-2012	<b><i>Droits de Prémption</i></b>
50-2012	<b><i>Dispositif sur les droits à construire</i></b>
51-2012	<b><i>Assainissement : Participation pour Assainissement Collectif (PAC)</i></b>
52-2012	<b><i>Taxe Locale sur la publicité extérieure</i></b>
53-2012	<b><i>Personnel : Création d'un poste d'agent</i></b>
54-2012	<b><i>Diagnostic Schéma d'Assainissement : Choix du Bureau d'Etude</i></b>
55-2012	<b><i>Aménagement du Parc du Château</i></b>
56-2012	<b><i>Terrasse du Pizzaiöl</i></b>
57-2012	<b><i>SMDE : Modification d'articles des statuts</i></b>
58-2012	<b><i>SMD Gard : Adhésion de la commune d'Aramon</i></b>



*Signatures des membres présents à la séance du mercredi 30 Mai 2012*

Eric TORREILLES

CARRASCO Sylvie

AUBRUN Maryline

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FOSSAT Martine

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TRILLON Christian

TALAGRAND Philippe

WEISS David